



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020 à 19H00

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

Date de la convocation 15 mai 2020

Membres élus :	7
Membres présents :	6
Membre excusée :	1

L'An deux mille vingt et le **mercredi 27 mai à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire.

Présents : Messieurs, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, IMBERT Jean-Claude, FERDINAND Jean-Marie, GINESTET Jean,

Absente excusée : Madame BOQUELET Camille donne son pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur SARRAZIN Christian

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur SARRAZIN Christian** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des article L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivité territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature :

- Monsieur Georges GAMBAUDO,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue :

A obtenu :

Monsieur Georges GAMBAUDO : 7 voix

Monsieur Georges GAMBAUDO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance qu'ils ont manifesté à travers ce vote. Il rappelle qu'il entend permettre à chacun de participer pleinement aux décisions à prendre durant tout son mandat.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Pontis étant de 7,

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

- **CHARGE** Monsieur GAMBAUDO Georges, le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, **Monsieur FLUCHERE Frédéric** fait acte de candidature au poste de 1er Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Monsieur FLUCHERE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Après un appel de candidature, **Monsieur SARRAZIN Christian** fait acte de candidature au poste de 2^{ème} Adjoint. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Monsieur SARRAZIN Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L 2123-23.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

CONSIDERANT que les adjoints ne souhaitent pas recevoir d'indemnités

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DIT** que le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire avec effet au 1^{er} juin 2020 :

Population < 500 habitants :

Taux voté en pourcentage de l'indice brut 1027 = **25.5%, soit 992€ brut / mois**

- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6531 au Budget Primitif de chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des déplacements dans le 05 pour la communauté de communes ou dans la commune, les frais de déplacement sont à sa charge.
Les deux adjoints ne souhaitent pas être indemnisés.*

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DESTINE A SIEGER AU COLLEGE DES ELUS DU PAYS SUD

VU la mise en place d'un Conseil de Développement de Pays composé d'élus et non élus et chargé de formuler des avis sur les diverses stratégies de développement pour le Pays.

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au Pays doivent désigner un membre pour faire partie de cette instance,

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un élu de la commune destiné à représenter cette dernière au collège des élus du PAYS SUD.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** en tant que délégués de la Commune pour participer au Conseil de Développement du Pays Sud :

- Délégué titulaire **Monsieur GAMBAUDO Georges,**

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant à l'association des Communes Forestières. La liste présentée par les Conseillers est la suivante :

TITULAIRES

-Monsieur GINESTET Jean

SUPPLEANTS

Monsieur FERDINAND Jean-Marie

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Monsieur GINESTET Jean** comme délégué titulaire et **Monsieur FERDINAND Jean-Marie** suppléant à l'association des Communes Forestières des Alpes de Hautes Provence.

Monsieur Frédéric Fluchère expose qu'il y a un gros travail à faire sur la forêt, qu'il faut la reprendre en main. Il propose de faire le tour des limites de propriété, d'acheter un GPS afin de se repérer plus facilement et éventuellement de faire des journées de nettoyage des chemins communaux....

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ENERGIE 04 – SDE04

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et un suppléant au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence. La liste présentée par les Conseillers est la suivante :

TITULAIRES

-Monsieur **SARRAZIN Christian**
-Monsieur **GAMBAUDO Georges**

SUPPLEANTS

Monsieur **GINESTET Jean**

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Monsieur SARRAZIN Christian et Monsieur GAMBAUDO Georges** comme délégués titulaires et **Monsieur GINESTET Jean** suppléant au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste titulaires

Monsieur **FLUCHERE Frédéric**
Monsieur **GINESTET Jean**
Monsieur **IMBERT Jean-Claude**

Liste suppléants

Monsieur **SARRAZIN Christian**
Monsieur **FERDINAND Jean-Marie**
Madame **BOQUELET Camille**

La liste proposée ci-dessus est élue à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé que s'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public ainsi qu'un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -CCAS

VU les élections en date du 27 mai 2020

VU le code de l'action sociale et des familles

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal décide que le Conseil d'Administration comprendra 6 membres dont 3 élus par le Conseil Municipal et 3 nommés par Monsieur le Maire

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** après élection, en tant que membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, les personnes ci-dessous :

- Monsieur **IMBERT** Jean-Claude,
- Madame **BOQUELET** Camille,
- Monsieur **FERDINAND** Jean-Marie,

- Madame **CARLIN** Mireille
- Madame **BAZIRE** Muriel
- Madame **LORETTE** Indra

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire,

INFORME les membres du Conseil Municipal de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

PROPOSE de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué à la défense au sein du Conseil Municipal.
VU la proposition de **Monsieur GAMBAUDO Georges** de se porter volontaire à cette fonction,

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Monsieur GAMBAUDO Georges** en tant que délégués à la défense de la commune.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50

Le Maire



Affiché en Mairie le 28/05/2020

Georges GAMBAUDO